



Le 13/11/2020

Compte rendu du Conseil Municipal vendredi 6 novembre 2020

PRESENTS : M. Patrick SOLER, Mme Marie-Claire GIBERGUES, M. Grégoire DUBOURG, Mme Marion LE MAUX, M. Dominique FACUNDO, Mme Myriam BOIS, Mme Laurence MOREAU HENNION, M. Jean EPALLE, Mme Catherine LAURENT, M. Dominique HERENT, Mme Christine LETERMELIER, M. Didier SIMONNET, Mme Ombéline ROLAND, M. Jean-Luc DECAUDIN, Mme Caroline BRICOUT, M. Etienne BRICHE, M. Patrick CHANEMOUGA, Mme Nathalie LEMAIRE-COLE, M. François BOURDELAT

ABSENTS EXCUSES : M. Daniel DRAY a donné pouvoir à M. Patrick SOLER ; Mme Laure KIELUS a donné pouvoir à Mme Marie-Claire GIBERGUES ; M. Stéphane GROSSLERNER a donné pouvoir à M. Dominique HERENT ; Mme Véronique SOQUEIRO a donné pouvoir à Mme Marion LE MAUX.

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle Fernand Halphen et sans public compte tenu de la pandémie de COVID-19 et des mesures de confinement de la population, à 20 heures, sous la présidence de Patrick SOLER, 1^{er} adjoint au Maire. La séance a été retransmise en direct pour assurer la publicité des débats.

Le conseil municipal a **observé une minute de silence** en hommage aux victimes d'actes terroristes en France depuis la mi-octobre :

- Monsieur Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique, au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine le vendredi 19/10/2020
- Madame Nadine Devillers, mère et fidèle, Madame Simone Barreto Silva, Mère, auxiliaire de vie et fidèle et Monsieur Vincent Loquès, père et sacristain de la basilique Notre Dame de Nice le 29 octobre 2020.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Grégoire DUBOURG à l'unanimité.

2- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02/07/2020

A l'unanimité.

3- Administration générale – Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-8,

Les communes de 1000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Le règlement intérieur du conseil municipal a été voté, à la majorité des suffrages exprimés :

-chapitre 1 : à l'unanimité

-chapitre 2 « commissions et comités consultatifs » :

Abstention : Ombeline ROLAND

Contre : 6 (Marie Claire GIBERGUES et pouvoir de Laure KIELUS, Grégoire DUBOURG, Catherine LAURENT, Jean EPALLE, Didier SIMONNET)

Pour : 16

Chapitre 3 à 6 : à l'unanimité.

4- Administration générale - Conditions d'exercice des droits à la formation des élus municipaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

. **A fixé** le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus à la somme de 1 600 € (soit 2% de l'enveloppe maximale des indemnités brutes annuelles).

5- Intercommunalité : présentation des rapports d'activités des établissements publics de coopération intercommunale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

. **A pris acte** des rapports d'activités 2019

- de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne

- du Syndicat d'Energie de l'Oise

du SICTEUB

- du SIECCAO.

6- Intercommunalité - SE60- Demandes de modification des statuts - Adhésion de communautés de communes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

. **A approuvé** l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au Syndicat d'Energie de l'Oise.

7- Très haut débit - convention avec le SMOTHD autorisant l'installation de 3 armoires (sous-répartiteur de fibre optique)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

. **A approuvé** la conclusion de la convention avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) pour l'implantation de 3 armoires techniques « sous répartiteur optique » sur son domaine public communal.

8- Finances- Budget 2020 - Décision modificative n°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

. A approuvé la décision modificative n°1 au budget principal comme suit :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
023	+ 80 381.13 €	
022	- 79 881.13 €	
042 (article 775)	- 943.92 €	- 443.92 €
Total	- 443.92€	- 443.92€
Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
001	+ 54 000 €	
040 (article 2183)		- 943.92 €
040 (compte 192)	- 443.92 €	
021		+ 54 500 €
Total	53 556.08€	53 556.08€

9- Finances - attribution de subventions annuelle aux associations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

. A accordé une subvention de 240 euros à l'association Rugby club de Senlis au titre de l'année 2020

. A accordé une subvention de 180 euros à l'association Association servoise des loisirs créatifs au titre de l'année 2020.

10- Finances - Remboursement de frais

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

. A approuvé le remboursement des frais engagés par un agent municipal pour le compte de la commune, à hauteur de 51 € TTC sur production des tickets de caisse du fournisseur.

11- Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, a accepté d'admettre en non-valeur la somme de 332.40 € sur le budget principal de l'exercice 2020.

12- Urbanisme - Opposition au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

. A décidé de s'opposer au transfert automatique de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

13- Urbanisme – Prescription de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2, L.153-31 et L153-32,

Vu le PLU approuvé le 9 Juillet 2019,

Le PLU de la Chapelle-en-Serval est entré en vigueur il y a un peu plus d'un an. Depuis, les projets d'aménagement sur la commune se sont multipliés et si certains ont su s'inscrire dans le cadre qui a été défini, d'autres ne le peuvent pas. Pourtant, de bien des manières, ils sont intéressants pour la commune : diversification de l'offre de logement, en particulier en matière de mixité sociale et apport de nouveaux enfants pour les écoles, projets en faveur de l'économie sociale et solidaire...

S'ils ne remettent pas en cause la plupart des orientations prises par le projet actuel, les règles inscrites par le PLU doivent toutefois être légèrement adaptées et les objectifs de logements et de population mis à jour.

Par ailleurs, l'équipe municipale a toujours œuvré en faveur de la mixité sociale dans les projets d'aménagements sans que cela n'ait été affiché par le PLU. La révision du document permettra donc d'inscrire clairement cet objectif dans le nouveau projet.

Cette révision sera également l'occasion de réaliser un premier toilettage du règlement après un an d'application et une adaptation de celui-ci à la nouvelle nomenclature issue des différents décrets visant à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2016 et qui n'avait pas pu être intégrée au projet précédent.

Au regard de la diversité des éléments à faire évoluer et de la concomitance des projets, la Commune souhaite engager, en concertation avec la population, une révision globale qui s'appuiera en grande partie sur le socle qu'est le document actuel.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

. A décidé de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec pour objectifs notamment de :

- *Permettre la poursuite de plusieurs projets d'aménagement (qui permettront notamment une diversification de l'offre de logement, en particulier en matière de mixité sociale et apport de nouveaux enfants pour les écoles, et la mise en œuvre d'une économie sociale et solidaire) qui ne peuvent être réalisés dans le cadre du PLU actuel,*
- *Envisager une ouverture à l'urbanisation de certains secteurs,*
- *Toilettier le règlement pour améliorer et faciliter l'application du droit des sols*

(clarification de la rédaction de certaines règles notamment),

- *Adapter le règlement à la nouvelle nomenclature issue de décrets visant à la modernisation du contenu du PLU,*
- *Intégrer des objectifs de mixité sociale dans les futurs projets.*

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale, soumise à la procédure de concertation. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

. A approuvé les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus

. A défini, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Mise à disposition du public d'un registre de concertation en mairie (1 200 rue de Paris) aux heures et jours habituels d'ouverture (10 à 12h du lundi au samedi et de 15 à 18h du lundi au vendredi) et possibilité pour les intéressés de faire parvenir leurs observations à l'adresse mail suivante : mairie@la-chapelle-en-serval.fr
- Organisation d'une réunion publique,
- Informations dans le magazine municipal,
- Informations sur le site internet de la commune.

. A donné délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU

. A sollicité les partenaires financiers pour soutenir la collectivité dans les dépenses nécessaires à la révision du PLU

. A décidé d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement

. A décidé d'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme

. A décidé de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme

14- Urbanisme – Avis sur le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Abstentions (13) : M. Grégoire DUBOURG, Mme Myriam BOIS, Mme Laurence MOREAU HENNION, Mme Catherine LAURENT, Mme Christine LETERMELIER, M. Didier SIMMONET, Mme Ombéline ROLAND, M. Jean-Luc DECAUDIN, Mme Caroline BRICOUT, M. Etienne BRICHE, M. Patrick CHANEMOUGA, M. François BOURDELAT

Contre : 0

Pour (10) : M. Patrick SOLER et pouvoir de M. Daniel DRAY, M. Jean EPALLE, Mme Marie-Claire GIBERGUES et pouvoir de Mme Laure KIELUS, Mme Nathalie LEMAIRE COLE, M. Dominique HERENT et pouvoir de M. Stéphane GROSSLERNER, Mme Marion LE MAUX et pouvoir de Mme Véronique SOQUEIRO, M. Dominique FACUNDO.

. **A émis** un avis favorable sur le projet de nouvelle ligne ferroviaire Roissy-Picardie mais attire la vigilance de SNCF Réseau, maître d'ouvrage sur les nuisances sonores engendrées par le trafic de trains.

15- Scolaire - Autorisation de signature d'un contrat de prestation de services pour la fourniture de repas aux écoles et centre de loisirs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

. **A autorisé** Monsieur le Maire ou son représentant à souscrire l'accord-cadre pour la prestation de confection et livraison de repas scolaires en liaison de froide et de fruits pour l'école maternelle, élémentaire et le centre de loisirs ainsi que la gestion par mise à disposition du personnel avec la société mieux-disante aux termes de la consultation d'entreprises menée d'octobre à décembre 2020. Le contrat sera effectif au 2 janvier 2021.

16- Ressources humaines - Plan de formation 2021 des agents municipaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés a approuvé le plan prévisionnel de formation 2021 pour les agents municipaux tel que déposé au CNFPT en août 2020.

17- Ressources humaines - modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28/35^{ème})

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

. **A approuvé** la création à compter du 1^{er} décembre 2020 d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, (28 heures hebdomadaires)

- **A décidé d'inscrire** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget

. **A chargé** Monsieur le Maire de procéder au recrutement d'un agent sur cet emploi selon les conditions statutaires et réglementaires.

18- Ressources humaines - Autorisation du Maire de recruter des agents contractuels sur emploi non permanents

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

. **A autorisé** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les limites de l'article 3-1° précité,

. **A autorisé** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les limites de l'article 3- 2° de la loi n°84-53 précitée.

19- Commerce - Autorisation d'ouvertures dominicales des magasins pour l'année 2021

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L 3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le

dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette disposition est applicable depuis 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

Contre (1 vote) : Mme Marie-Claire GIBERGUES, pour le compte de Mme Laure KIELUS

Pour : 22 votes

. A émis un avis favorable aux demandes formulées comme suit :

Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire (branche 4711F) :

- 5 décembre 2021 (autorisation Mairie)
- 12 décembre 2021 (autorisation Mairie)
- 19 décembre 2021 (autorisation Mairie)
- 26 décembre 2021 (autorisation Mairie)

Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé (branche 4771Z)

- 10 janvier 2021 (autorisation Mairie)
- 17 janvier 2021 (autorisation Mairie)
- 27 juin 2021 (autorisation Mairie)
- 4 juillet 2021 (autorisation Mairie)
- 29 août 2021 (autorisation Mairie)
- 5 septembre 2021 (soumis à l'avis de la CCAC)
- 5 décembre 2021 (soumis à l'avis de la CCAC)
- 12 décembre 2021 (soumis à l'avis de la CCAC)
- 19 décembre 2021 (soumis à l'avis de la CCAC).

20- Police - Convention de mutualisation d'un cinémomètre– Proposition de mise à disposition auprès de la gendarmerie à compter du 01/01/2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

. A reconduit la proposition de mutualisation de l'utilisation d'un cinémomètre, acheté en juin 2018 par la commune de LA CHAPELLE EN SERVAL, avec 6 autres communes environnantes et sa mise à disposition auprès de la brigade de gendarmerie d'Orry La Ville à compter du 1^{er} janvier 2021.

. A autorisé Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

21- Désignation des représentants de la collectivité aux assemblées générales d'actionnaires et aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

. A désigné, pour représenter la collectivité aux assemblées générales de l'ADTO, Mme Marie-Claire GIBERGUES et de la doter de tous les pouvoirs à cet effet.

. A désigné M. Jean EPALLE en qualité de suppléant, sur cette instance, doté des mêmes pouvoirs.

- . **A désigné**, pour représenter la collectivité aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires, Mme Marie-Claire GIBERGUES avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, y compris celle d'Administrateur si elle est désignée par l'Assemblée Spéciale.
- . **A désigné** M. Jean EPALLE en qualité de suppléant, sur cette instance, doté de la faculté d'accepter toute fonction, sans toutefois être suppléant de la fonction d'administrateur le cas échéant.

22- Réorganisation des Sociétés Publiques Locales du Département de l'Oise – « ADTO » et « SAO »

Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- . **A approuvé** préalablement ces opérations pour pouvoir voter favorablement en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.
- . **A confirmé** la représentation de la collectivité dans les organes de « ADTO-SAO », tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires :
Mme Marie Claire GIBERGUES ayant pour suppléant M. Jean EPALLE.
Mme Marie Claire GIBERGUES en qualité de représentant de la collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.
- . **A confirmé** la poursuite de tous contrats conclus par la collectivité avec « ADTO » par « ADTO-SAO ».

23- Adoption du nouveau logo de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- . **A adopté** le nouveau logo de la Ville de LA CHAPELLE EN SERVAL comme précité
- . **A autorisé** à déployer le logo sur l'ensemble des supports de communication de la collectivité.

Affaires diverses

Messieurs Patrick SOLER et Dominique FACUNDO informent le conseil municipal de la création d'un dépliant recensant les offres de « vente à emporter » des commerçants cappelais contraints de fermer leurs établissements en vertu du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020. Les élus et services municipaux y ont mentionné les coordonnées que lesdits commerçants ont bien voulu leur communiquer.

Les conseillers municipaux feront la distribution dans toutes les boîtes aux lettres de ce dépliant imprimé par la commune en 1500 exemplaires. Des affiches seront également disposées dans la commune.

La séance est levée à 21h45.

Pour le Maire empêché
Patrick SOLER, 1^{er} Adjoint

